

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

2021.07.07\_11.RC

## ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs de l'Aude

### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 mars 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de l'Aude suite aux excès de pluie du 9 au 15 mai 2020 ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 7 juillet 2021 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1er de l'arrêté du 3 mars 2021 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

### **Biens sinistrés :**

Pertes de récolte sur olives.

### **Zone sinistrée :**

Communes de Aigues-Vives, Albas, Alzonne, Argeliers, Argens-Minervois, Armissan, Arzens, Badens, Bages, Barbaira, Bizanet, Bize-Minervois, Blomac, Bouilhonnac, Boutenac, Cabrespine, Camplong, Canet, Capendu, Cascastel-des-Corbières, Castelnau-d'Aude, Caunes-Minervois, Caunettes-en-Val, Citou, Comigne, Conilhac-Corbières, Coursan, Coustouge, Cruscades, Cuxac-d'Aude, Douzens, Durban-Corbières, Escales, Fabrezan, Ferrals-les-Corbières, Fleury, Floure, Fontcouverte, Fontiès-d'Aude, Fontjoncouse, Ginestas, Gruissan, Homps, Jonquières, La-Redorte, Lagrasse, Laure-Minervois, Lézignan, Luc-sur-Orbieu, Mailhac, Maisons, Malves-en-Minervois, Marcorignan, Marseillette, Mayronnes, Mirepeisset, Montbrun-des-Corbières, Montgaillard, Montirat, Montréal, Montredon-des-Corbières, Montseret, Monze, Moussan, Moux, Narbonne, Névian, Ormaisons, Ouveillan, Palairac, Paraza, Peyriac-de-Mer, Peyriac-Minervois, Portel-des-Corbières, Pouzols-Minervois, Puichéric, Quintillan, Raissac-d'Aude, Ribaute, Rieux-en-Val, Roquecourbe-Minervois, Roubia, Rustiques, Saint-André-de-Roquelongue, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Frichoux, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Nazaire-d'Aude, Saint-Pierre-des-Champs, Sainte-Eulalie, Sainte-Valière, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Serviès-en-Val, Talairan, Taurize, Termes, Thézan, Tournissan, Tourouzelle, Trassanel, Trausse, Trèbes, Tuchan, Val-de-Dagne, Ventenac-en-Minervois, Vigneveille, Villarzel-

Cabardès, Villedaigne, Villeneuve-des-Corbières, Villeneuve-Minervois, Villerouge-Termenès, Villesèque-des-Corbières, Vinassan.

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 JUIL. 2021

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**Pour le ministre et par délégation**

Pour le Ministre et par délégation,  
La sous-directrice Compétitivité

**Mylène TESTUT-NEVES**